

# LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Prairial, an VI.



*Défense faite par les habitans des départemens du Trasimene, du Métauro etc., contre les rebelles qui ravageoient ces pays. — Proclamation du roi de Naples à ses sujets, dans laquelle il leur ordonne de regarder les Français comme leurs amis. — Bruit d'un traité conclu entre la république cisalpine et le grand-duc de Toscane; — Entrée d'une escadre dans la Méditerranée, aux ordres de l'amiral Saint-Vincent.*

## ITALIE.

*De Rome, le 2 prairial.*

L'insurrection qui a éclaté dans le département du Trasimene, s'est étendue à plusieurs autres départemens, & sur-tout à celui du Métauro. Presque par-tout la garde nationale s'est défendue avec courage; & grace aux secours des Français, elle a repoussé les rebelles. On ne peut douter qu'ils n'eussent un plan très-vaste & bien combiné qui devoit embrasser tous les départemens. On assure qu'ils n'ont pas pu déployer tous leurs moyens, parce que l'insurrection a éclaté avant le temps. Città di Castello, où les rebelles s'étoient fortifiés, a été prise de vive force. Les colonnes de rebelles qui parcouroient & ravageoient les campagnes ont été dispersées, & tout est rentré dans l'ordre.

On a publié ici, ces jours derniers, plusieurs loix nouvelles. Tous les prêtres & moines étrangers ont eu ordre de sortir, dans le terme de dix jours, du territoire de la république. La plupart se retirent en Toscane. Les prêtres & moines Français sont exceptés. Les novices des ordres religieux de deux sexes rentreront au sein de leurs familles, dans le terme de dix jours. Tout vêtement religieux est défendu. Trente-quatre couvens de Rome sont supprimés. Les individus qui voudront continuer à vivre en communauté, seront réunis dans des couvens du même ordre.

Il y a dans ce moment-ci, très-peu de troupes françaises à Rome: le château Saint-Ange est gardé par les Polonais.

*De Pérouse, le 3 prairial.*

Dès que les insurgens furent maîtres de Citta-Castello, une de leurs colonnes s'avança dans le département du Métauro, prit Mercatello, Saint-Angelo & Urbania, & alla assiéger Urbin. Cette dernière ville, plus en état que les autres par sa position de faire résistance, ne se laissa pas effrayer par les menaces des rebelles; la garde nationale repoussa leurs attaques, fit des sorties vigoureuses, & donna aux Français le tems de venir à son secours. Cette colonne étoit commandée par un prêtre qui en signoit les ordres & les proclamations, & prenoit le titre de général en chef de l'armée Ecclésiastico-autrichienne. Les horreurs que les rebelles ont commises à Citta-Castella font frémir. On assure qu'ils ont massacré plus de 350 personnes & qu'ils ont exercé sur un grand nombre d'autres toute sorte de cruautés. Dès qu'ils se virent assiégés, ils demandèrent à capituler. Le commandant français, le général Vallet, leur proposa pour premier article, de lui livrer tous les coupables; mais le nombre en étoit trop grand, & ils réso-

lurent de se défendre. L'ardeur dont les Français étoient animés, n'a pas permis d'attaquer la ville selon les règles de l'art militaire; elle a été prise d'assaut, & il y a eu beaucoup de sang répandu.

*De Naples, le 30 floréal.*

Le roi a publié une proclamation, par laquelle il ordonne à ses sujets de regarder les Français comme leurs amis. On prétend que S. M. S. prend part à l'expédition maritime des Français, & leur fournit trois vaisseaux de ligne, six frégates & plusieurs chaloupes canonnières.

La disgrâce du fameux prince Pignatelli n'est plus douteuse: il vient d'être exilé en Sicile. Son crime est, dit-on, d'avoir favorisé l'évasion de son frère, le comte Ruvo. L'officier & le caporal qui étoient chargés de le garder, ont été jugés aussi-tôt & fusillés. Medici, qui étoit enfermé au fort de Gaetta, vient d'être conduit à celui de St.-Elme; il paroît qu'on va lui faire son procès. Comme il aura ses ennemis pour juges, il est aisé de prévoir son sort.

*De Florence, le 2 prairial.*

On parle de nouveau, entre la république cisalpine & le grand-duc, d'un traité en vertu duquel celui-ci céderoit à la première quelque partie du territoire toscan, & auroit en indemnité Lucques & une grande partie de son territoire. On croit que l'objet du voyage du marquis de Manfredini à Vienne, étoit d'engager cette cour à garantir ce traité, qu'on dit avoir déjà l'approbation du directoire français. Ce ministre vient de partir pour Rome, où il va, dit-on, solliciter quelque pension ou propriété en faveur du pape. Il paroît certain que le saint-pere devoit s'embarquer, & que son départ a été suspendu.

Le contre-amiral Latouche, pendant son séjour à Florence, se présenta au casin des nobles avec le citoyen Caillasson, vice-consul français à Livourne; mais il ne fût pas reçu parce qu'il étoit en bottes.

A L L E M A G N E.

*D'Ausbourg, le 9 prairial.*

Le cordon des troupes russes qui est sur la frontière de la Moldavie, a été considérablement renforcé. Quelques lettres disent qu'il y a maintenant 100 mille hommes le long du Niester, qui forme la limite entre cette province turque & la Pologne. On annonce aussi qu'une escadre russe est partie de Cherson, pour aller observer celle des Turcs dans la Mer-Noire. Ces mouvemens donnent lieu à beaucoup de conjectures; & si les nouvelles de Constantinople n'annonçoient positivement qu'il regne une par-

faite intelligence entre la Porte & la cour de Pétersbourg, on pourroit croire que ces deux puissances sont à la veille d'une rupture.

*De Francfort, du 16 prairial.*

On écrit de Pétersbourg, le 22 prairial, qu'on s'occupe avec activité dans tous les ports de l'armement de l'escadre, destinée à protéger le commerce de la Baltique. On assure qu'une partie de ces forces navales seront mises à la disposition de la cour de Londres.

#### A N G L È T E R R E.

*De Londres, le 6 prairial.*

On avoit répandu le bruit que les isles Marcon étoient seulement défendues, lors de l'attaque des Français, par quelques invalides. Le fait est absolument faux. On comptoit alors dans ces isles au moins deux cents hommes de troupes réglées.

Une petite escadre de quatre vaisseaux de ligne est partie pour aller joindre la flotte de lord Saint-Vincent, qui, au moyen de ce renfort sera de 28 vaisseaux de ligne.

#### S U I S S E.

*De Basle, le 16 prairial.*

Le citoyen Ochs qui devoit se rendre à Paris, a changé de projet. Il est retourné ce matin à Arau.

Le directoire helvétique, autorisé par le corps législatif, à porter le nombre de ses ministres à six, a nommé au ministère des relations extérieures, le citoyen Begoz; à celui de l'intérieur, le citoyen Ith, professeur de Berne; à celui des sciences & arts, le citoyen Stapfer; à celui des finances, le citoyen Fuisler; à celui de la police & de la justice, le citoyen Meyer; il reste celui de la guerre, encore vacant. On dit que le directoire veut y porter le général français, Regnier, natif de Lausanne, qui a acquis une grande réputation & prouvé un grand mérite, lorsqu'il étoit chef de l'état-major sous le général Moreau.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Strasbourg, le 18 prairial.*

Le citoyen Koch est déjà de retour du voyage qu'il a fait à Seltz. On assure qu'il y retournera sous quelques jours.

Les négociations de Seltz sont en pleine activité. M. de Cobenzel y est maintenant établi. On voit avec plaisir la bonne intelligence qui regne entre lui & le citoyen François (de Neufchâteau).

Quelques ministres de Rastadt ont déjà fait visite à ce dernier. Ils ont tous été reçus avec la plus grande honnêteté.

On croit savoir que les négociations de Seltz ne rouleront pas seulement sur la satisfaction demandée par la France à la cour de Vienne; mais qu'il y sera aussi question de plusieurs articles du traité de Campo-Formio, à l'égard desquels il s'est élevé des contestations, tels que ceux relatifs aux dettes de la république; aux réfugiés belges qui étoient au service de l'empereur avant l'entrée des troupes françaises dans les Pays-Bas. On ajoute qu'il y sera même parlé des points relatifs à la paix d'Empire, sur lesquels on n'a pu encore s'entendre à Rastadt.

On assure que le prince de Reppin a ordre de sa cour de se présenter à Rastadt; mais il n'y veut pas aller, sans être assuré que les plénipotentiaires français le reconnoîtront comme ambassadeur d'une puissance, ayant droit de s'immiscer dans les négociations; & il est plus que probable, que la république française n'y consentira pas.

*De Paris, le 22 prairial.*

On apprend positivement par Cadix que l'amiral Saint-Vincent est entré dans la Méditerranée avec une division de l'escadre anglaise. On dit qu'il a amené avec lui seize vaisseaux, & qu'il en a laissé dix-huit devant Cadix: ce qui porteroit à trente-quatre le nombre des vaisseaux anglais qui étoient dans ces parages, mais qui ne peuvent se réunir sans débloquent la flotte espagnole.

On croit toujours que Buonaparte est, avec notre escadre, à Ajaccio en Corse.

— On assure que M. Gerry, l'un des envoyés américains, & qui étoit resté ici depuis le départ de ses deux collègues, a aussi quitté Paris.

— Le citoyen Perreau, auteur des *Etudes de l'Homme*, a été nommé par le départ de la Seine, pour remplacer par *interim* Lenoir-Laroche, député, dans sa chaire de professeur de législation à l'école centrale du Panthéon.

— On ne pouvoit faire un meilleur choix.

La même administration a fait fermer les pensionnats de deux instituteurs particuliers & de deux institutrices, accusés de donner à leurs élèves des principes contraires au régime républicain.

— On dit que Geneve sera le chef-lieu d'un nouveau département français.

— Un grand nombre de filoux ont été arrêté, ces jours derniers, dans Paris.

— La nomination de Burnel pour agent du directoire à la Guyane pendant dix-huit mois; celle de Gay-Vernon, pour consul à Tripoly, & celle de Lessore, pour membre du bureau central de Paris, sont *officiellement* confirmées.

— Si on en croit quelques lettres du département de la Sarthe, les chouans semblent vouloir y reprendre les armes & forment déjà de gros rassemblemens. Le directoire saura bien ou les prévenir ou les dissiper.

— « On commence à parler, dit le *Républicain*, d'une prophétie qui court en Grèce, & qui promet à ce beau pays sa liberté pour l'année 1799. On rappelle aussi des traits du discours de Monge au directoire, quand il revient d'Italie; discours qui ne laissa pas que d'éveiller l'attention de l'ambassadeur turc. On pourroit ajouter que monge est de l'expédition; que les provisions de la flotte ne supposent pas un long cours.... Voilà des conjectures! mais on ne peut assurer que ce soit là le mot de l'énigme ».

— On écrit de Bordeaux que, quoique l'embargo sur les corsaires ne soit point levé, il y a des armateurs qui ont obtenu des permis pour continuer leurs armemens. *La Sophie, le Ferrailleur & le Petit-Heureux* sont de ce nombre.

— Les anglais croisent toujours sur les côtes du Calvados. Ils bombardent & canonnent les ports, incendient tout ce qu'ils rencontrent, & tiennent les habitans dans les plus vives inquiétudes.

— Des lettres de Wesel portent que le duc de Brunswick est de retour dans ses états; qu'il n'a plus aucune influence dans la cour de Berlin, & que le prince Henri, toujours ami du système français, paroît fort écouté par le jeune roi de Prusse.

— De France, ex-conventionnel, est nommé substitut du commissaire du directoire près les postes & messageries.

Ysabeau, ci-devant député, va remplir les mêmes fonctions à Bruxelles.

— Les milices de Navarre & d'Arragon ont ordre de se porter du côté de Barcelonne, au nombre de 30,000 hommes. Il est à présumer qu'elles sont destinées à contenir les Catalans, plus inquiets que jamais.

— On mande de Sienna, que cette ville vient d'éprouver un tremblement de terre épouvantable : des maisons ont été renversées, d'autres crevassées ; des familles entières ont péri, ainsi que beaucoup de prêtres & de cardinaux.

— Le nouveau département dont Geneve doit être le chef-lieu sera nommé département du Lemane ; on le formera du territoire de cette ancienne république, des cantons de l'Ain & du Mont-Blanc qui en sont limitrophes, & du ci-devant pays de Gex.

— Le grand conseil d'Arar, dans la séance du 9 prairial, a déterminé le costume & le traitement qu'aura à Paris l'ambassadeur de la république helvétique. Il jouira de 24 mille francs par an.

#### L I T T É R A T U R E.

*Principes des Mœurs chez toutes les nations, ou Cathéchisme universel*, par Saint-Lambert. A Paris, chez Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins ; 3 vol. in-8°. Prix broc. 10 fr. & 13 fr. franc de port.

Les étrangers prétendent qu'il ne sort de nos presses que des écrits faits pour entretenir le goût de la frivolité, ou pour irriter l'animosité des factions. Celui-ci fera cesser ces reproches.

Le peu d'espace que laisse cette feuille, ne permet ni un extrait aussi étendu que l'exigerait l'importance de l'ouvrage, ni des citations qui en recommanderoient la lecture mieux que ne peut faire aucun éloge.

Le discours préliminaire indique la marche de l'esprit humain, les connoissances dues au hasard, les richesses acquises par l'expérience, les progrès de la morale, les travaux des philosophes qui ont cultivé cette science, leurs systèmes, leurs découvertes & leurs erreurs. Il eût été difficile d'annoncer plus clairement le sujet qu'on alloit traiter, & de nous préparer à recevoir une grande instruction.

Ce discours est remarquable par la rapidité, la chaleur & la grace ; & lorsqu'on apprend que c'est à quatre-vingts ans que Saint-Lambert l'a composé, l'étonnement augmente le plaisir.

En se proposant de nous enseigner la plus importante des sciences, celle du bonheur, l'auteur a senti que pour ne pas nous tromper & ne pas se tromper lui-même, il devoit avoir une connoissance exacte de l'être auquel il destinoit ses leçons, aussi commence-t-il sur l'analyse de l'homme, il examine ses sens, ses penchans, ses passions, ses facultés intellectuelles, il le suit dans ses différens âges, il observe ce que le climat fait sur lui, il ne refuse pas à cet agent toute influence comme Helvétius, il ne lui accorde pas non plus autant de pouvoir que Montesquieu, il resté dans ce juste milieu qui paroît la place de la raison.

Sous plusieurs rapports la femme est semblable à l'homme, sous d'autres elle en est très-distincte. Pour expliquer la variété de ses penchans, il falloit marquer la différence de ses qualités physiques, ce qui exigeoit une analyse : celle-ci a la forme du dialogue : ses interlocuteurs sont Bernier & Ninon de l'Enclos : il n'auroit pas été aisé d'en choisir qui eussent moins de préjugés, & plus d'expérience : malgré cela, ou peut-être à cause de cela, cette partie très-piquante du premier volume a excité des plaintes un

peu trop vives : quelques personnes ont prétendu qu'un épicurien & une courtisane étoient des juges récusables, que soit habitude, soit intérêt, ils ne devoient pas croire à certaines vertus, ou y mettre assez de prix ; que leur doctrine étoit conforme à leurs mœurs, mais que leurs mœurs n'étoient pas celles du plus grand nombre ; qu'enfin de ce que plusieurs observations étoient extrêmement fines, on pouvoit conclure qu'elles ne portoient que sur des exceptions.

De ces deux analyses, il résulte que nous ne pouvons trouver le plaisir & éviter la douleur, ou en d'autres termes jouir de tout le bonheur dont nous sommes susceptibles sans le secours de la raison.

Pour nous mettre à portée de la consulter, l'auteur nous transporte dans le pays fortuné de *Ponthiamas*, où elle va dicter ses loix ; c'est sous le ciel le plus pur, aux pieds d'arbres chargés de fleurs, aux bords des eaux transparentes, que les premiers magistrats de la colonie proposent leurs instructions ; elles sont discutées par des sages ; le peuple les examine ; celles qu'il approuve, il les peint avec les plus éclatantes couleurs sur les murs de ses habitations, & il aura toujours sous les yeux les maximes qui doivent servir de règle à ses jugemens, de guide à sa conduite & de garantie à sa félicité.

Jamais la logique n'aura été enseignée avec plus d'agrément, écoutée avec plus de plaisir, retenue avec plus de facilité ; car comment les leçons mêmes les plus abstraites s'effaceroient-elles du souvenir lorsqu'elles ont été environnées d'images délicieuses qu'on ne peut oublier ?

L'homme nous est parfaitement connu ; nous sommes pourvus de l'instrument avec lequel on distingue l'erreur de la vérité ; nous avons actuellement besoin de notions élémentaires ; elles sont dans un cathéchisme divisé en six dialogues : les demandes sont simples, les réponses claires, & les définitions justes.

L'entendement ainsi formé, nous sommes en état de comprendre ce que l'homme se doit à lui-même, ce qu'il doit aux autres & à sa patrie.

A ces différens devoirs s'appliquent des préceptes exprimés, tantôt avec énergie, tantôt avec sensibilité, & toujours avec le trait qui les grave dans la mémoire.

Cependant on pourroit les perdre de vue ou les négliger ; l'examen de soi-même préservera de l'indifférence & de l'oubli : renouvelé chaque jour avec sincérité, il ne nous laissera point ignorer si nos actions & nos sentimens ont été d'accord avec les loix de la raison.

*Le cathéchisme* a défini ce qu'il falloit savoir, *les préceptes* ont dit ce qu'il falloit faire, *l'examen* a garanti des fautes qu'on pouvoit commettre ; mais l'auteur a été forcé de s'interdire des développemens qui, en ralentissant sa marche, auroient distrait l'attention ; il les a réservés pour le commentaire sur le cathéchisme.

C'est-là où l'on trouve un plan d'éducation à-la-fois neuf & praticable, une excellente méthode d'opposer les passions aux passions, d'exalter les unes, de modérer les autres, & de les faire concourir toutes au bonheur de l'homme, l'art si peu connu de varier les formes, de faire succéder les faits aux réflexions, les tableaux aux idées, & les récits intéressans aux enseignemens graves.

Si cette notice, quoique très-succincte, n'est pas trop imparfaite, on a dû s'apercevoir que les diverses parties de l'ouvrage suivent l'ordre naturel des idées ; qu'elles naissent les unes des autres ; s'enchaînent, & forment un tout dont on ne peut rien transposer ni détacher.

Après avoir peint les saisons en grand poëte, & avoir écrit en prose avec la pureté, l'élégance & le goût qui doivent le faire regarder comme un de nos modèles, Saint-Lambert se place aujourd'hui à côté de Locke & de Condillac, & il enrichit la philosophie d'un livre classique qui lui manquoit; il y a déposé le fruit de ses recherches & de ses méditations, & c'est depuis quarante cinq ans qu'il s'occupe des moyens de rendre les hommes meilleurs, pour les rendre heureux.

Par un emploi si utile & si honorable de sa vie, il a bien mérité de toutes les nations & particulièrement de la sienne, à laquelle il offre, lorsqu'enfin après avoir été tourmentée par tant d'orages, elle paroît demander le repos, la raison pour guide, & la morale pour appui.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.  
Présidence du citoyen CREUSÉ-LATOUCHE.

*Séance du 22 prairial.*

Le conseil reçoit plusieurs offrandes patriotiques.

Robert fait la troisième lecture du projet de résolution sur le mariage des mineurs orphelins.

Lorsque les mineurs sont privés des tendres conseils & de la protection tutélaire de leur père & de leur mère, faudroit-il, a dit le rapporteur, les laisser sans conseil & sans protecteur? Votre commission ne le pense pas; elle vous propose au contraire de transporter dans le conseil de famille toute l'autorité que la loi, d'accord avec la nature, accorde aux pères & mères sur leurs enfans mineurs, & d'entourer de beaucoup de confiance cette paternité fictive: c'est peut-être le seul moyen de l'en rendre digne. C'est pourquoi elle pense que la délibération du conseil de famille ne doit être soumise à aucune révision. Il lui a paru inconvenant qu'un jeune orphelin entraîné par la fougue des passions fût autorisé par la loi à mépriser les avis de ses parens, & pût les obliger à déduire devant les tribunaux les motifs d'un refus qui contrarieroit son irréflexion, refus qui auroit pris sa source dans la conviction de l'inconvenance du mariage proposé, & dont cependant la cause ne pourroit être dévoilée sans compromettre l'honneur ou de la personne que le mineur voudra épouser, ou de sa famille; elle a pensé qu'il étoit plus inconvenant encore que le mineur fût autorisé par les tribunaux à contracter un mariage contre l'avis du conseil de famille, qui ne se seroit déterminé à le refuser que sur des motifs secrets & connus d'eux seuls, ou dont la publicité ne seroit pas telle qu'elle pût entraîner les tribunaux vers l'avis des parens.

L'autorité que nous vous proposons de conférer au conseil de famille est une juridiction d'amour & de prudence; celle des tribunaux est nécessairement de rigueur: & si vous ne pouvez pas préciter tous les cas qui pourroient motiver le refus de consentement par le conseil de famille, comme nous le croyons impossible, le mineur aveuglé par sa passion accusera toujours les parens de tyrannie; les tribunaux ne voyant pas les motifs du refus, qui seroient tous enfermés dans le cœur des parens & dans leur affection pour le mineur; prononceroient contre l'avis du conseil de famille, qui ne seroit plus qu'un tribunal de forme; & dès-lors la protection que la loi doit nécessairement procurer aux mineurs orphelins dans les membres de leur famille, ne seroit plus qu'une protection illusoire, tandis que les tribunaux, sous le prétexte de favoriser leur liberté, & de les délivrer d'une prétendue

tyrannie, seroient réduits à favoriser leur imprudence & à mettre le socau au malheur des orphelins.

Sans doute il est absolument possible que le mariage de quelques mineurs soit retardé par le refus injuste de quelque conseil de famille. Mais, nous osons le croire, ce sera le petit nombre: feriez-vous aux Français l'injure de penser que la majorité ne sait pas se pénétrer de ses devoirs, & que lorsqu'appelés par la loi à protéger les membres de leur propre famille, & à les garantir de leur inexpérience, ils préféreroient ou leur intérêt ou leur caprice à l'intérêt sacré des mineurs?

Non, citoyens représentans, croyez à la vertu, & vous formerez des hommes vertueux. Ce n'est pas en oriant bien fort que les hommes sont méchans, qu'on parvient à les rendre bons.

Si donc, comme votre commission l'a pensé, le refus injuste de consentement au mariage des orphelins ne peut gêner que le très-petit nombre, vous penserez aussi qu'il n'est pas convenable de priver les orphelins en général des conseils prudents & de la protection tutélaire qu'ils doivent trouver dans leur famille: ce qui arriveroit infailliblement, si le conseil de famille n'étoit plus qu'un tribunal de forme, dont les délibérations seroient sujettes à la révision des tribunaux.

Robert lit le projet conforme à son rapport.

Bergier demandoit qu'on discutât sur-le-champ ce projet de résolution; mais Pison-du-Galand en a demandé le renvoi à la commission de la classification des lois.

Ce renvoi est ordonné.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à deux heures.

CONSEIL DES ANCIENS.  
*Séance du 22 prairial.*

Cornet fait approuver une résolution du 18 prairial, qui ouvre un nouveau crédit de 20 millions au ministre de la marine.

Chassey prête le serment.

Van Kenpen fait approuver une résolution du 15 prairial, qui destine un séminaire & une église à l'établissement de la douane à Anvers.

Barreau (d'Eure & Loire), fait approuver une résolution du 4 prairial, qui transfère le chef lieu du canton de Rosny, département de Seine & Oise, à Villeneuve-en-Chevry.

On reprend la discussion sur la résolution du 22 ventôse, relative aux fermages arriérés payables en nature. Picot combat la résolution; Bourdon (de l'Orne) & Marvaux la défendent. Le conseil ajourne de nouveau.

Lebrun propose l'approbation de la résolution du 26 floréal, qui destine la ci-devant abbaye de Saint-Martin-des-Champs à l'établissement du conservatoire des arts & métiers. — Le conseil l'approuve.

L'ART DE COMPTER, ou Elémens d'arithmétique, rédigés selon les principes du système décimal adopté par la convention nationale de France; ouvrage destiné à l'usage des enfans, des habitans des campagnes, des commerçans, &c. dans lequel on a tâché de mettre à la portée des commerçans les bases du calcul décimal, le rapport qui se trouve entre ce système & l'arithmétique ancienne, les règles de trois, de société, d'alliage, d'escompte, d'intérêt, d'annuité, &c. suivi d'un Vocabulaire des nouvelles mesures, contenant l'indication de leurs valeurs, de leurs signes & de leurs principaux usages; brochure in-8°. de 140 pag. Prix, 1 fr. 5 déc. & 1 fr. 8 déc. pour les départemens. A Paris, chez Morin, libraire, rue de Savoie, n°. 21.

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.